

MAIRIE DE BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-09C
RELATIF À L'ACCÈS AUX TERRAINS DE PÉTANQUE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2025-09

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon usage des équipements municipaux,

Vu la présence du club de pétanque de Berneville et son utilisation régulière des terrains communaux dédiés à cette activité,

Considérant que l'utilisation des terrains de pétanque doit être encadrée afin d'éviter tout risque d'accident et assurer un usage réglementé des installations,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux terrains de pétanque situés sur le domaine public de la commune de Berneville, sur le complexe sportif au 49 rue d'Arras, est réservé en priorité au club de pétanque de Berneville.

Article 2 : Lors des créneaux d'utilisation définis par le club de pétanque de Berneville, l'accès aux terrains est exclusivement réservé aux membres du club et placé sous l'autorité du président du club ou de son représentant désigné.

Article 3 : Toute utilisation par un autre club devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie et sera soumise à l'accord du maire ou de son représentant.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner des mesures d'interdiction d'accès aux terrains de pétanque et, le cas échéant, des poursuites conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon les modalités en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire ou les adjoints, Monsieur le Président du Club de Pétanque et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BERNEVILLE, le 24 mars 2025

Le Maire,
Julien BELLENGIER

